

12-01-2026 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 12 janvier 2026 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

Sont présents: Monsieur Bruno Gauvin, conseiller au siège #1
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Madame Nadine Gagné, conseillère au siège #6

Sont absents: Monsieur Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

01-01-2026

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION

4.1 Législation

4.1.1 Adoption du règlement 271 concernant l'imposition de la taxe, foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2026

4.2 Procès-verbal

4.2.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025

4.2.2 Adoption du procès-verbal du 22 décembre 2025

4.3 Finances

4.3.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer

4.3.2 Don à la Fondation Action Santé de La Matapédia

4.3.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

4.3.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

4.4 Demandes et invitations

4.4.1 Comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 – St-Noël

4.5 Divers

4.5.1 Journée nationale de la promotion de la santé positive

5. URBANISME

5.1 Adoption du règlement numéro 270 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Cléophas

5.2 Avis de motion - Règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification

des salles et des locaux municipaux

5.3 Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux

6. EAU POTABLE ET EAUX USÉES

6.1 -----

7. RAPPORT DES ÉLUS(ES)

8. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL

❖ 2 février 2026 à 19h30

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4. ADMINISTRATION

4.1 LÉGISLATION

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

02-01-2026

4.1.1 Adoption du règlement numéro 271 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'objet du présent règlement est d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifications et des compensations pour services municipaux;

ATTENDU QU'un vertu de l'article 954.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif à la taxation pour l'année financière 2026 a été présenté par madame Jacinthe Gauvin, lors de la réunion extraordinaire du 22 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu que le règlement portant le numéro 271 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2026 soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 271 CONCERNANT L'IMPOSITION
DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA TARIFICATION DES TAXES
DE SERVICES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE 1

La résolution 02-01-2026 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil adopte les tarifications suivantes pour l'année financière 2026.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.00/100 \$ pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

Le taux de la taxe concernant la Sûreté du Québec selon la loi Ryan est fixé à 0.06/100 \$ pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

ARTICLE 4

Les tarifs de compensation « Aqueduc et égouts » sont fixés à:

- Logement : 285.00 \$
- Commerce : 300.00 \$
- Ferme : 300.00 \$
- Résidence : 285.00 \$

Les tarifs de compensation où il n'y a que l'aqueduc:

- Logement : 168.00 \$
- Ferme/Fermette : 285.00 \$

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles:

- Logement : 150.00 \$
- Commerce : 160.00 \$
- Ferme : 155.00 \$
- Chalet : 148.00 \$

ARTICLE 6

Le tarif de compensation des matières organiques:

- Logement : 150.00 \$
- Commerce : 150.00 \$
- Ferme : 150.00 \$
- Chalet : 150.00 \$

ARTICLE 7

Le tarif de compensation la récupération:

- Logement : 32.00 \$
- Commerce : 32.00 \$
- Ferme : 32.00 \$
- Chalet : 32.00 \$

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10% à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4.2 PROCÈS-VERBAL

03-01-2026

4.2.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Nadine Gagné et résolu d'adopter le procès-verbal du 1^{er} décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

04-01-2026

4.2.2 Adoption du procès-verbal du 22 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu d’adopter le procès-verbal du 22 décembre 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

4.3 FINANCES

05-01-2026

4.3.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu d’approuver la liste des comptes à payer et d’en autoriser leur paiement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (CHÈQUES ET DD)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Julie Bérubé	Remb. fact. caméras	12667	---	114.96
Hydro-Qc	Éclairage public	691003362000	---	219.42
Nelson Sirois	PH-mètre (eau pot)	21	---	45.98
Pascale Roussel	Livres bibliothèque	6	51.00	114.70
		104405	26.20	
		4201	37.50	

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA #36 et #37)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Canva	Abonnement 2026	15112025	150.00	2 234.62
Petro-Canada	Essence camion	606740	82.18	
Dollarama	Fourniture bureau HV	7248	24.20	
Postes Canada	Timbres	1183-1	1 596.42	
Rossy	Bac rangement	7574	70.07	
Dollarama	Bacs (rangement garage)	6838	48.29	
Napa	Nettoyant garage	831614335	44.27	
Walmart	Agenda	4535	13.63	
Chat GPT	IA novembre	20251210	33.05	
Petro-Canada	Essence camion	615844	73.00	
Walmart	Déco Noël	02039	41.36	
Walmart	Produit alimentaire	3619	19.97	
Postes Canada	Médiaposte budget	53697343	38.18	

Petro-Canada	Essence camion	---	78.25	235.41
Dollarama	Buffet budget	---	45.86	
Maxi	Buffet budget	---	78.89	
Chat GPT	1A décembre	---	32.41	

COMPTES À PAYER

Nom	Description	# Facture	Montant	Total
ADMQ	Cotisation et ass. 2026	ADH09094	---	1 218.22
Alyson D. & Mult.	Frais ann. site internet	944619	---	333.43
André Roy élec.	Rép. luminaire (311 princ.)	26314	---	515.77
Francis Bélanger	Hon. eau potable/eaux usées	07	---	426.00
Buropro Citation	Photocopieur au 25 déc. 2025	323334	---	588.55
Quincaillerie Sayabec	Épinette (garage / eaux usées)	3631	48.87	673.68
	Sangles	3676	5.74	
	Articles de nettoyage	3695	22.39	
	Ouvre-porte garage	3720	574.86	
	Articles de nettoyage	3757	21.82	
Code Ducharme	MAJ (code municipal)	361378	83.66	167.31
	MAJ (officier municipal)	361075	83.65	
Équip. Agric. CPR	Chlore	302327	---	147.17
Ent. L. Michaud	Déneigement 2/6	61593	---	29 317.99
Dépanneur R. Berger	Produit alimentaire	7553428	11.58	91.15
	Buffet budget	4080613	79.57	
Fond d'info. Terr.	Mutation	29904050	6.00	12.00
	Mutation	29851962	6.00	
FQM assurances	Renouv. ass. 2026	22378	---	23 102.55
H2Lab	Analyse eau potable (nov.)	138530	364.47	1 144.01
	Analyse eaux usées (nov.)	138531	290.60	
	Analyse eau potable (déc.)	102461	198.34	
	Analyse eaux usées (déc.)	102462	290.60	
Hydro-Québec	CPÉSTP	673903046953	---	266.70
MRC Matapédia	MAJ (rôle d'évaluation)	34294	944.82	1 256.38
	Hon. génie mun. lignage rue	34150	311.56	
Pelletier Bioénergie	Chauffage (décembre)	218	---	3 209.72
PG solutions	Contrat 2026 (logiciel et soutien)	CESA62491	---	8 359.83
Propulses Énergie	Diesel (réservoir)	104161602	---	523.63
Réseau Biblio	Abonnement annuel	2026-27	---	2 190.47
Pascale Roussel	Livres bibliothèque	1	---	37.00
Sécurité Berger	Accessoire sécurité	8103	---	298.92
Techsport	Balançoire (PRIMA)	1000751	---	6 680.05
Telus	Cell employés	251225	---	86.00
Tchèque ça	Livres bibliothèque	164022	---	313.43
Marchés Tradition	Eau	899	23.67	149.60
	Eau et produit alimentaire	3363	16.97	
	Diner employer Noël	722	99.32	
	Article nettoyage HV	6265	9.64	
Véolia	Solution nett. aqueduc	16	304.98	1 359.94
	Matériel aqueduc	5583	1 054.96	

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Katie St-Pierre,
Directrice gén. et gref.-trés.

06-01-2026

4.3.2 Don à la Fondation Action Santé de La Matapédia

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas désire appuyer la Fondation Action Santé de La Matapédia dans le cadre de sa campagne de financement visant l'acquisition d'un tomodensitomètre pour l'hôpital d'Amqui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas autorise et ratifie le versement d'une contribution financière au montant de 100,00\$, par l'émission du chèque numéro 4230, daté du 2 décembre dernier, à la Fondation Action Santé de La Matapédia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

07-01-2026

4.3.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Gauvin et résolu par le conseil municipal:

- **DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- **QUE** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

08-01-2026

4.3.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 07-01-2026, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Jainthe Gauvin et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) pour l'exercice financier 2026;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4.4 DEMANDES ET INVITATIONS DIVERSES

09-01-2026

4.4.1 Sauvegarde de la caserne numéro 6 de St-Noël

ATTENDU QUE le *Comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 de Saint-Noël* sollicite l'appui des municipalités de la MRC de La Matapédia afin d'assurer le maintien de ce service essentiel à la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE la fermeture ou le déplacement de la caserne n° 6 de Saint-Noël entraînerait des impacts significatifs sur les délais d'intervention, la couverture incendie ainsi que sur les coûts assumés par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la caserne actuelle est admissible au programme PRACIM et permettrait l'obtention de subventions pour son maintien;

ATTENDU QUE les quotes-parts actuelles des municipalités desservies couvrent adéquatement les coûts du service incendie, comparativement aux frais supplémentaires qu'impliquerait une relocalisation ou le recours à une caserne extérieure;

ATTENDU QUE le maintien de la caserne n° 6 de Saint-Noël s'inscrit dans la mission de la MRC de La Matapédia visant à assurer la sécurité des biens et des personnes et à offrir des services de qualité aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nadine Gagné et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas appuie officiellement le *Comité pour la sauvegarde de la caserne n° 6 de Saint-Noël* dans ses démarches visant le maintien de ladite caserne et transmet une copie de la présente résolution aux instances concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

10-01-2026

4.5.1 Journée nationale de la promotion de la santé positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu/es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas, lors de la rencontre du 12 janvier 2026, **proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

5. URBANISME

11-01-2026

5.1 Adoption du règlement numéro 270 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a les pouvoirs de constituer un comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que le conseil municipal se dote d'un tel comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 17 novembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté le 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu que le présent règlement numéro 270 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Cléophas soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

**PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

PRÉAMBULE

La résolution 11-01-2026 fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE I — DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 — Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement numéro 270 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Cléophas*».

Article 2 – Nom du comité

Le comité est connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

Article 3 — Règlement remplacé

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif à la constitution ou création d'un comité consultatif d'urbanisme.

Article 4 — Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Article 5 — Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme et d'en définir la composition, le rôle, le fonctionnement et les obligations de ses membres.

CHAPITRE II — COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

Article 6 — Constitution du comité

Le présent règlement constitue le **Comité consultatif d’urbanisme (CCU)** de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Article 7 — Composition

Le comité est composé de **cinq (5) membres**, nommés par résolution du conseil municipal, répartis comme suit:

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Trois (3) résidents de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Le conseil municipal peut adjoindre au comité, de façon ponctuelle, toute personne dont l’expertise ou les services sont jugés nécessaires à l’exercice de ses fonctions, conformément à l’article 147 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*. L’inspecteur en bâtiment et en environnement agit à titre de personne-ressource et peut être invité à participer aux réunions du comité, selon les besoins de ce dernier. Ces personnes ne sont pas membres du comité et ne disposent d’aucun droit de vote.

Article 8 — Durée du mandat

La durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans, renouvelable par résolution du conseil municipal. Tout membre demeure en fonction jusqu’à la nomination de son successeur.

Article 9 — Remplacement d’un membre

Le conseil municipal peut, par résolution, pourvoir au remplacement d’un membre dans les cas suivants:

1. Démission;
2. Décès;
3. Incapacité à exercer ses fonctions;
4. Trois absences consécutives non motivées;
5. Perte du statut de résident ou d’élu municipal.

La personne nommée pour combler une vacance occupe le poste pour la durée restante du mandat de la personne remplacée.

Article 10 — Rôle et pouvoirs

Le comité consultatif d’urbanisme joue un rôle d’étude et de recommandation au conseil municipal en matière d’urbanisme, d’aménagement du territoire, de zonage, de lotissement et de construction conformément à l’article 146 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme. Il doit également formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l’article 145.7 de la Loi sur l’aménagement et d’urbanisme.

Le comité formule des recommandations au conseil municipal, notamment:

- sur les demandes de dérogation mineure;
- sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);
- sur les usages conditionnels;
- sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- et sur toute autre question que le conseil juge opportun de lui soumettre.

Le comité n’a aucun pouvoir décisionnel.

CHAPITRE III — FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article 11 — Président et vice-président

Les membres du comité désignent, à la majorité, un président et un vice-président parmi les membres. Le président dirige les travaux du comité et s’assure de son bon déroulement. En l’absence du président, le vice-président en assume les fonctions.

Article 12 — Secrétaire du comité

Le/La secrétaire du comité est désigné par le conseil municipal. Le/la directeur/trice

Il/Elle prépare l'ordre du jour, convoque les membres, rédige les procès-verbaux et assure la transmission des recommandations au conseil.

Il/Elle assiste d'office aux réunions, a droit de parole, mais n'a pas droit de vote.

Article 13 — Réunions

Le comité se réunit au besoin, sur convocation du/de la secrétaire ou à la demande du conseil municipal.

L'avis de convocation et les documents pertinents doivent être transmis aux membres au moins deux (2) jours avant la tenue de la réunion.

Article 14 — Quorum et vote

Le quorum du comité est de trois (3) membres. Chaque membre ayant droit de vote dispose d'une seule voix. Les recommandations sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant. Le/la secrétaire n'est pas membre du comité.

Article 15 — Huis clos et confidentialité

Les réunions du comité se tiennent à huis clos, sauf décision contraire du conseil municipal. Les membres sont tenus à un devoir de confidentialité concernant les discussions et recommandations du comité.

Article 16 — Procès-verbal

Le secrétaire dresse un procès-verbal de chaque réunion, lequel fait état des sujets discutés et des recommandations formulées. Le procès-verbal est transmis au/à la directeur/trice général/e et déposé au conseil municipal. Une copie est conservée aux archives de la Municipalité.

CHAPITRE IV — DEVOIRS, ÉTHIQUE ET DISCIPLINE

Article 17 — Formation obligatoire

Tout membre du comité doit suivre, dans les trois (3) mois suivant le début de son mandat, une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité. Les frais liés à cette formation sont assumés par la Municipalité. Une attestation de participation est remise à chaque membre.

Article 18 — Conflit d'intérêts

Un membre qui a un intérêt direct ou indirect dans une question soumise au comité doit le déclarer et se retirer pour toute la durée des discussions sur cette question. Le secrétaire inscrit cette déclaration au procès-verbal.

Article 19 — Devoirs et obligations envers la Municipalité

Les devoirs et obligations envers la Municipalité sont les suivants:

1. Intérêt public: le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public;
2. Respect des lois et règlements: le membre du comité doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Municipalité;
3. Saine gestion: le membre du comité doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale;
4. Intégrité: le membre du comité doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec dignité, intégrité et impartialité;

5. Conflits d'intérêts: le membre du comité doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité;
6. Charge et contrat: le membre du comité doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la Municipalité.

Article 20 - Devoirs envers le comité et le conseil municipal

Les devoirs envers le comité et le conseil municipal sont les suivants:

1. Réputation du comité: le membre ne doit pas agir en vue de nuire à la réputation du comité;
2. Collaboration: le membre doit faire preuve de disponibilité, de diligence raisonnable et assurer toute sa collaboration à la réalisation des mandats confiés au comité;
3. Respect des membres: le membre du comité ne doit pas nuire directement ou indirectement, ni ne doit léser l'exercice d'aucun des droits ou privilèges reconnus à un autre membre;
4. Étude des dossiers: le membre du comité doit refuser de prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres dans un dossier lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention;
5. Relation de confiance: le membre du comité doit chercher à établir une relation de confiance avec lui-même et avec les autres membres;
6. Divulgence de conflit d'intérêts: le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts, en aviser le président du comité;
7. Respect de la procédure: le membre du comité doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décision.

Article 21 — Destitution

Le conseil municipal peut, en tout temps, destituer un membre pour cause d'absence répétée, de manquement à l'éthique, de conflit d'intérêts ou pour tout autre motif jugé valable.

CHAPITRE V — DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FINALES

Article 22 — Allocation de présence

Chaque membre citoyen reçoit une allocation de 25\$ par réunion, à condition d'y être présent.

Sont admissibles les dépenses aux frais de déplacement, autorisés par le conseil municipal, et les frais de fourniture, de poste et de téléphone.

Aucune rémunération n'est versée pour les absences.

Article 23 — Dépenses du comité

Toute dépense du comité doit être autorisée et payée par le conseil municipal.

Article 24 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12-01-2026

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux

Avis de motion est donné par, monsieur Bruno Gauvin, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux.

13-01-2026

5.3 Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cléophas désire modifier le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 272, modifiant l'annexe 1 dudit règlement, a été dûment déposé et présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas adopte le projet de règlement numéro 272 intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 223 CONCERNANT LA LOCATION ET LA TARIFICATION
DES SALLES ET DES LOCAUX MUNICIPAUX**

ARTICLE 1
La résolution numéro 13-01-2026 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Modifier l'annexe 1 comme suit:

« **ANNEXE 1**

TABLEAU DE TARIFICATION

Salle du conseil municipal, 356, rue Principale

✓ 1 journée (Résident)	100.00\$
✓ 1 journée (Non-résident)	150.00\$
✓ OBNL de Saint-Cléophas	gratuit

<u>Capacité des salles</u>
Salle municipale Salle : 70 pers.

Salle Gérard Côté, 352, rue Principale

✓ 1 journée (Résident)	250.00\$
✓ 1 journée (Non-résident)	400.00\$
✓ OBNL de Saint-Cléophas	gratuit

<u>Capacité des salles</u>
Sous-sol de l'église Salle : 250 pers.

❖ Un montant de 50\$ sera déduit pour les locataires n'utilisant aucun service (cuisine, sonorisation, matériels, etc.) »

ARTICLE 3
Le présent PROJET DE règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

6. EAU POTABLE ET EAUX USÉES

• CONSOMMATION D'EAU POTABLE – -----

7. RAPPORT DES ÉLUS

Les conseillères et les conseillers rendent compte de leurs dossiers respectifs. Aucun suivi ne nécessite l’adoption d’une résolution.

8. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE

✓ Lundi, 2 février 2026, à 19h30

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la réunion qui souhaitaient poser des questions ont obtenu la parole. Le maire, la directrice générale ainsi que les membres du conseil, selon le cas, ont répondu du mieux de leur connaissance. Aucun suivi ne nécessite l’adoption d’une résolution.

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

14-01-2026

L’ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, il est proposé par monsieur Bruno Gauvin et résolu que la séance soit levée à vingt heures trente-cinq (20h35).

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et greff-trés.

